

COMMUNE DE MOMMENHEIM
Procès-verbal des Délibérations du Conseil municipal
Séance du 18 janvier 2022
Sous la présidence du Maire, Monsieur Francis WOLF

Nombre de Conseillers :
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 19

Présents : M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS
Mme Aurélia HEINRICH- Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Alain KEITH- M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN

Absents : Mme Anne-Sophie LEMMEL-retard excusé – arrivée au point n°2.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021
3. MISE EN LOCATION DU BATIMENT SIS 1 RUE DES VERGERS
4. VALIDATION DU DEVIS DE REALISATION ET D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL 2021.
5. CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES – SAS METHA 3 – EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION A WAHLENHEIM
6. SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE RETABLISSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE ENTRE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM ET LA SANEF
7. ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG (R-GDS) POUR L'INSTALLATION, DANS UN BATIMENT COMMUNAL, DE CONCENTRATEURS SUR POINTS HAUTS.
8. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE
9. MOTION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX- JOURS CHOMES DU VENDREDI-SAINT ET DE LA SAINT ETIENNE.
10. DIVERS

Le maire ouvre la séance à 20 heures.

Il salue l'assemblée à laquelle il présente ses meilleurs vœux pour l'année 2022 qu'il souhaite plus « normale » et sans masques.

Il adresse également un salut et ses vœux à la presse qu'il remercie d'être à nouveau présente.

Le maire distribue l'album de la cérémonie de Koufra et indique que les participants particulièrement investis tels que l'école, les pompiers, la Réserve citoyenne et la Fondation Leclerc en recevront également un.

Il contrôle les présences et constate le retard excusé de Mme Anne-Sophie LEMMEL.

Le maire explique la configuration mixte de ce Conseil pour combiner la sécurité et la publicité des débats, ainsi 5 Conseillers municipaux participent à la séance en visioconférence (M. Steve FUHRMANN, Mmes Elisabeth JAECK, Aniko JUNG, Anne-Sophie Lemmel et Sandra WILLMANN).

Il rappelle les modalités de signature des procès-verbaux du Conseil à savoir, les élus ayant assisté à la séance le signent quand il leur est présenté, après approbation du Conseil. Ceux qui ont assisté mais ne sont pas présents au moment de sa signature se rendent en mairie pour le faire. Ce sera notamment le cas des cinq conseillers qui participent à la présente séance en distanciel.

La séance débute par la désignation du secrétaire de séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DESIGNE** Madame Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER secrétaire de la présente séance assistée par Mme France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des 18 votants (Mme Anne-Sophie LEMMEL retard excusé).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

Mme Anne-Sophie LEMMEL rejoint la séance au point N°2 de l'ordre du jour.

M. le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.

**Le procès-verbal est adopté par 12 voix « POUR » et 7 abstentions (les 7 absents de la séance du 14/12/2021 : M. Jean-Luc GWISS - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Aurélia HEINRICH - Mme Anne-Sophie LEMMEL
Mme Aniko JUNG - Mme Elisabeth JAECK)**

3. MISE EN LOCATION DU BATIMENT SIS 1 RUE DES VERGERS

Le maire explique que le local situé 1, rue des Vergers à Mommenheim était loué par la société COLORPIRATE, qui réalise des supports de communication, et qu'elle a dénoncé le bail fin 2021.

Le local a alors été remis en location sur le marché et deux sociétés ont manifesté un intérêt, une société d'épicerie en vrac qui n'a finalement pas donné suite et la SARL LA MAISON DE CAROLINE. Il s'agit d'une société de production audiovisuelle et de promotion de l'artisanat local.

LA MAISON DE CAROLINE sera le prochain locataire du lieu dans le cadre d'un bail commercial.

La mairie a fait appel à un professionnel pour l'établissement du bail commercial, en l'occurrence un avocat.

Le loyer a été augmenté de 50 € par rapport à l'ancien locataire, soit 650 € sans les charges.

La caution personnelle de la gérante de la société a été requise.

Dans l'intervalle entre le départ de l'ancien locataire et l'arrivée du nouveau, les contrôles de conformité et mises aux normes ont été effectués : amiante, plomb, chauffage, électricité. Quelques travaux électriques seront réalisés.

Le maire donne lecture de la délibération suivante qu'il met ensuite aux voix.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la résiliation du bail commercial du local situé au 1 rue des Vergers avec la société COLORPIRATES en date du 30 septembre 2021.

Un nouveau locataire prend possession des locaux à compter du 1er février 2022, en l'occurrence la SARL LA MAISON DE CAROLINE.

La société, dont le siège est situé 38, rue de l'Aubépine à STRASBOURG, exerce actuellement son activité de production audiovisuelle et multimédia de l'artisanat alsacien rue Leclerc à Mommenheim.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,*

➤ **DECIDE** de donner à bail le local professionnel situé 1 rue des Vergers, à la SARL LA MAISON DE CAROLINE dont le siège social est situé 38, rue de l'Aubépine à 67 000 STRASBOURG, à compter du 1^{er} février 2022.

➤ **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 650 € hors charges locatives

➤ **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 1950 €,

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de location.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

4. VALIDATION DU DEVIS DE RÉALISATION ET D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL 2021

Mme Caroline KIEFFER-MARTZ remercie les élus pour la distribution du Bulletin municipal ainsi que les membres de la commission communication pour leur soutien et leur investissement dans la réalisation du bulletin.

Elle précise que la recette pour cette année s'élève à 5 500 € grâce à la participation des annonceurs qu'elle remercie également.

L'adjointe explique qu'à l'origine deux devis avaient été établis et validés par le Conseil en juin 2021, l'un par la graphiste Julie Bellule et par la société d'imprimerie Médialogik.

Depuis, la graphiste a intégré la société Médialogik de sorte que les deux devis ont fusionné en un seul, soit 4 414 € - TVA de 10 % contre 4 525 € en juin 2021. Il est précisé que le taux de TVA de 10% peut être retenu en raison du caractère ponctuel de l'opération.

Mme KIEFFER-MARTZ indique qu'il convient de délibérer pour adopter le devis unique afin que la mise en paiement soit acceptée par la trésorerie de Brumath.

A ce jour, il n'y a eu aucun retour sur le Bulletin municipal mis à part celui d'un administré qui a regretté de ne pas l'avoir eu plus tôt dans l'année. L'adjointe explique que ce choix de distribution a été fait et approuvé afin de pouvoir intégrer les événements de l'ensemble de l'année sur laquelle il porte, en l'occurrence l'année 2021.

Le maire intervient pour vérifier que tous les calendriers « Ordures ménagères » ont été distribués car la quantité reçue s'est avérée tout juste suffisante.

Mme KIEFFER-MARTZ donne lecture de la délibération et la met aux voix.

En date du 08 juin 2021, le Conseil municipal a confié la réalisation et l'édition du Bulletin municipal 2021 aux sociétés Julie Bellule pour un montant de 1 9 44,00 € non-soumis à TVA et Médialogik pour un montant de 2 581,00 € HT soit 3 097,20 € TTC. Le coût total s'élevait 5 041,20 €.

Dans l'intervalle, la graphiste de la société Julie Bellule a intégré la société Médialogik.

C'est donc la SARL Médialogik France située 8a, rue du Camp à 67 160 DRACHEBRONN-BIRLEBACH qui est chargée de la réalisation et de l'édition du Bulletin municipal 2021.

La proposition commerciale pour l'opération globale de réalisation et d'édition du Bulletin municipal 2021, annulant et remplaçant les devis antérieurs, s'élève à 4 414,00 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le devis de la SARL Médialogik d'un montant de 4 414,00 € HT.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** le devis n° 1220003 d'un montant de 4 414,00 € HT établi par la SARL Médialogik France située 8a, rue du Camp à 67 160 DRACHENBRONN-BIRLENBACH.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit devis.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

5. CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES – SAS METHA 3 – EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION A WAHLENHEIM

Le maire rappelle qu'il s'agit, pour le Conseil, de donner un avis sur cette extension et notamment en termes d'impacts sur la commune.

La question fait débat sur plusieurs points.

Ce procédé est très développé en Allemagne qui y consacre 30% de ses cultures.

La France se met aussi à l'heure de la méthanisation.

Les élus s'interrogent sur l'augmentation du trafic des tracteurs que cette extension va générer, d'autant plus qu'il s'agit de véhicules de très grande taille qui circuleront dans les villages. Cette extension occasionnera un trafic augmenté mais également de la pollution.

La question se pose aussi en termes d'impacts sur l'environnement et notamment au regard de l'épandage du digestat qui acidifie la terre. Par ailleurs, des cultures y seront exclusivement dédiées. Cela soulève des questions écologiques sur le long terme.

Le rapport prétend que ce sont les seules cultures de la société SAS METHA 3 qui alimentent intégralement le site sans rajout de cultures dédiées.

Les élus rappellent que les aides publiques importantes et notamment celles de l'Etat rendent ces exploitations très rentables économiquement.

Cette extension aura des effets sur les villages environnants dont Mommenheim.

L'étude indique que de l'épandage de digestat sera réalisé sur 3,5 hectares de la commune de Mommenheim sans qu'il soit précisé la localisation de ces 3,5 hectares. Cela interroge sur la nuisance qui pourrait être occasionnée même si, a priori, le digestat n'est pas odorant et l'épandage normé en matière d'éloignement des habitations (50 mètres).

Par ailleurs, l'étude fait état de ruissellements et la zone de captage d'eau potable située sur la commune est alimentée par des eaux de ruissellement. L'étude est muette sur les cours d'eaux de la commune qui participent à l'alimentation de la zone de captage, Riessbach, Gebolsheimerbach et le Straengrabben. Ces cours d'eaux sont déjà touchés par les nitrates de la Zorn et les fertilisants utilisés dans les champs de culture.

L'étude n'évoque pas non plus le suivi du CO2 qui est produit par la méthanisation à hauteur de 5% environ.

Le maire donne lecture de la délibération suivante et la met aux voix.

La société SAS METHA 3 située 11, rue de l'Eglise à Wahlenheim a déposé auprès des services de l'État, un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à Wahlenheim.

En l'occurrence, il s'agit de l'extension d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux.

Dans ce cadre, une consultation du public relative à la demande déposée par la SAS METHA 3 est ouverte du 17 janvier au 14 février 2022 à la mairie de Wahlenheim conformément à l'avis de consultation du public ci-annexé.

Le dossier d'enregistrement est consultable à la mairie de Wahlenheim ainsi qu'à l'adresse : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-W>, sous la rubrique commune de Wahlenheim puis SAS METHA 3.

Il est demandé au Conseil municipal de formuler ses observations.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,*

➤ *Prend acte de l'extension d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux.*

➤ *Formule les observations suivantes :*

- *L'impact des flux de circulation routière n'est pas analysé dans l'étude*
- *L'étude ne s'est pas penchée sur le bilan Carbone*
- *L'étude d'impact sur les cours d'eau, ne prend pas en compte le Straenggraben, Gebolsheimerbach et le Riessbach.*
- *La proximité des zones d'épandage sur la commune de Mommenheim n'est pas connue.*

➤ **CHARGE** *le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération*

➤ **AUTORISE** *le Maire ou son représentant à adresser les observations du Conseil municipal à la mairie de Wahlenheim.*

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

6. SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE RETABLISSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE ENTRE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM ET LA SANEF

Le maire indique que les conventions, objet de la délibération, ont déjà été présentées au Conseil mais sans qu'une décision n'ait été prise.

Elles ont été soumises au service juridique de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et des modifications ont été apportées et validées par les deux parties (SANEF et la commune).

Il s'agit de deux conventions qui concernent deux ouvrages d'art différent, un pont au-dessus de l'autoroute à usage communal et un tunnel qui passe sous l'autoroute.

Aux termes de la loi, c'est la commune qui porte la responsabilité en matière de maintenance, entretien et sécurité de ces ouvrages d'art.

Les conventions dérogent à la loi pour ne laisser que les dépenses de revêtement et de couche de roulement à la charge de la commune, toutes les autres étant supportées par la société SANEF.

Ces conventions sont donc très favorables à la commune.

Le maire donne lecture de la délibération ci-dessous et la met aux voix.

L'autoroute A4 passe sur le ban de la commune de Mommenheim.

En deux points, d'une part le Chemin rural de Mommenheim et d'autre part le Chemin rural du Straeng Graben, elle croise des voies communales qui sont rétablies grâce à deux ouvrages d'art de type pont et tunnel.

Ces ouvrages d'art tombent sous le coup de la législation relative au rétablissement des voies communales.

Deux conventions, ci-annexées, prévoient la répartition des modalités techniques, administratives et financières de la gestion des ouvrages d'art de rétablissement entre la commune et de la SANEF.

1. Convention de rétablissement de voirie communale : Chemin rural du Straeng Graben (passage inférieur à l'autoroute : tunnel)
2. Convention de rétablissement de voirie communale : Chemin rural de Mommenheim (passage supérieur à l'autoroute : pont)

Il est demandé au Conseil municipal de valider la signature desdites conventions avec la SANEF.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la convention de rétablissement de voirie communale concernant le Chemin rural de Mommenheim, ci-annexée.
- **VALIDE** la convention de rétablissement de voirie communale concernant le Chemin rural du Straeng Graben, ci-annexée.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de rétablissement de voirie communale concernant le Chemin rural de Mommenheim.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de rétablissement de voirie communale concernant le Chemin rural du Straeng Graben.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de procéder à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

7. ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG (R-GDS) POUR L'INSTALLATION, DANS UN BATIMENT COMMUNAL, DE CONCENTRATEURS SUR POINTS HAUTS.

Le maire donne lecture de la délibération et explique plusieurs points qui sont débattus avant le vote.

Les compteurs sont reliés à une station radio qui relève les consommations réelles chaque jour. Pour ce faire, il faut installer des concentrateurs sur des lieux en hauteur.

S'agissant de la nocivité potentielle des émissions, elles sont équivalentes à celles d'un téléphone portable.

L'émission d'ondes s'élève à moins d'une seconde par compteur et par jour.

L'opération se divise en plusieurs étapes.

1. Si le Conseil valide le principe, alors la convention cadre sera signée et une étude sera faite sur trois points hauts dans le village pour accueillir un concentrateur : le Centre Technique

Municipal, la mairie et l'église. Un seul lieu devrait être retenu à l'issue de l'étude mais il se peut qu'il n'y en ait aucun.

2. Les modalités d'installation du concentrateur seront ensuite définies dans des conventions particulières et notamment en termes d'accès au matériel.

Il est précisé que le CTM n'est pas adapté à ce type d'installation en raison de la présence de panneaux solaires et des risques liés à un foudroyage de l'installation, ce qui endommagerait ou détruirait les panneaux solaires.

Cette observation est retenue et sera intégrée dans la phase 2. Il convient de prévenir une situation dans laquelle la commune et RGDS devraient déterminer leur responsabilité en cas de détérioration des panneaux solaires.

À ce jour, rappelle le maire, il n'est que question de permettre à RGDS de mener une étude pour déterminer un lieu, ce qui n'est pas assuré.

Si l'installation se fait, c'est la société RGDS qui supportera l'intégralité du coût de l'opération, la commune percevra une redevance annuelle de 50 €.

Le montant de cette redevance interpelle les élus qui la considèrent comme dérisoire.

Avant de passer au vote, il est rappelé que la nocivité des ondes est très limitée et leur impact sur la santé est peu élevé notamment en comparaison de celles des téléphones portables.

En effet, les ondes émises à l'occasion de la collecte des données des compteurs par le concentrateur s'élèvent à 169 MHz, ce qui est bas. Une étude analogue a révélé que l'émission d'ondes était 3 fois inférieure au seuil légal de 28 volts/mètres et qu'elles étaient bien inférieures à celles du WIFI.

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radiotransmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- *Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).*
- *une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données*

quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.

- La maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommation gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les conventions particulières qui en découleront pour la détermination du bâtiment communal qui accueillera les concentrateurs.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré ;

➤ **VALIDE la** convention cadre et les conventions particulières qui en découleront.

➤ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que les conventions particulières qui suivront.

La délibération est approuvée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (Mme KAMMERRER et M. MITTELHAEUSER)

8. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE

M. Eric MULLER explique que le plan de financement initialement voté doit faire l'objet d'une actualisation au regard de l'évolution du projet depuis 2020, début de l'opération et validation du plan initial.

Il précise que la demande de Permis de construire a été déposée et qu'une rencontre avec l'architecte est prévue prochainement. La commission travaux sera réunie dans la foulée afin d'arbitrer les propositions du maître d'œuvre.

La première phase du projet est le démontage de la grange qui est programmé pour le mois de mai 2022.

Le plan de financement validé en 2020 doit être revu car le projet a évolué dans le temps et notamment au regard des ressources et des dépenses qui incomberont à la commune.

S'agissant des subventions de l'Etat, il avait été envisagé de faire une demande au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mais en définitive c'est la subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui est retenue. Les communes ne peuvent solliciter qu'une subvention de DETR par an et en 2020 la commune l'avait fait pour le foyer Saint-Maurice. Pour 2022, aucune demande n'a été déposée au titre de la DETR et le projet de restauration de la grange dimière peut donc s'inscrire dans ce dispositif.

M. Muller précise que le Conseil départemental a accordé une subvention d'un montant de 100 000 € mais la Région Grand Est qui a été sollicitée n'a pas donné suite à la demande et n'apporte aucun soutien financier.

Des fonds privés seront également sollicités dans le cadre du mécénat privé à hauteur de 20 000 € par le biais de la Fondation du Patrimoine.

La part d'autofinancement de la commune s'élèvera à 314 500 € ce qui est supérieur à ce qui avait été prévu initialement, 128 000 €.

La question du financement de la part de la commune est soulevée.

Le maire explique que la commune dispose d'une capacité d'autofinancement annuel de près de 400 000 € ce qui correspond à des fonds qui sont conservés et pouvant être affectés à des projets, telle une capacité d'épargne.

Par ailleurs, il y a chaque année des montants qui sont inscrits au budget mais qui ne sont pas utilisés. Ils pourront être mobilisés pour ce projet.

Il précise que, de plus, en 2022, la commune aura remboursé tous ses emprunts.

M. Muller donne lecture de la délibération et la met aux voix.

I. PLAN DE FINANCEMENT A LA DATE DU 13 OCTOBRE 2020 :

Dans sa délibération du 13 octobre 2020, le Conseil municipal avait établi le plan de de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RESSOURCES	Montant HT	%
1-Travaux Gros Œuvres	60 000,00€	AIDES PUBLIQUES :		
2-Travaux d'enveloppe (clos et couverts)	329 000,00 €	Etat : subvention DSIL	232 000,00 €	40 %
		Département : Fonds de Solidarité Communale	100 000,00 €	17.24 %
		Région : Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité	100 000,00 €	17.24 %
		Sous-total subventions publiques :	432 000,00 €	74%
3-Aménagements intérieurs/Finitions	45 000,00 €	AIDES PRIVEES Mécénat d'entreprises	20 000,00 €	3.45 %
4- Échafaudage	16 000,00 €	PARTICIPATION DU MAITRE D'OUVRAGE :		
5-Aménagements extérieurs	130 000,00 €	Autofinancement	128 000,00 €	22.07 %
		Emprunt	0	
TOTAL HT	580 000,00 €		580 000,00 €	100 %

L'échéancier prévisionnel des dépenses s'établissait comme suit :

	2021	2022
	200 000,00 € HT	380 000,00 € HT
TOTAL	580 000 € HT	

II. PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE A LA DATE DU 18 JANVIER 2022 :

Depuis lors, le projet a été figé en raison de la crise sanitaire et de difficultés techniques.

A ce jour, le plan de financement originel ne s'inscrit plus dans la même temporalité. Il convient à la fois de valoriser le projet d'une part par rapport au coût actualisé et d'autre part au regard de l'évolution du projet en lui-même (augmentation des surfaces, aménagements extérieurs intégrant des objectifs environnementaux).

Il est précisé qu'à l'origine, la commune envisageait de déposer une demande au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mais à ce jour, au vu des critères d'attributions des différentes subventions étatiques, il convient de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

La commune a d'ores et déjà obtenu la subvention du département dans le cadre du Fonds de Solidarité Communale d'un montant de 100 000,00 €, en revanche, la demande adressée à la Région Grand-Est

de 100 000,00 € au titre du Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximités n'a pas abouti.

Le coût global de l'opération réactualisé s'élève à 754 500,00 € HT.

La part d'autofinancement par la commune s'élève à 314 500,00 € selon le plan de financement détaillé suivant.

En conséquence, le plan de financement actualisé s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT H.T	RESSOURCES	Montant HT	%
1-restauration du corps de ferme clos-couvert	520 000,00 €	AIDES PUBLIQUES :		
		Etat : subvention DETR	320 000,00 €	42.41%
		Département : Fonds de Solidarité Communale	100 000,00 €	13.26%
		Sous-total subventions publiques :	420 000,00 €	55.67%
2-Aménagements intérieurs/Finitions	59 500,00 €	AIDES PRIVEES Mécénat d'entreprises	20 000,00 €	2.65 %
3-Aménagements extérieurs	175 000,00 €	PARTICIPATION DU MAITRE D'OUVRAGE :		
		Autofinancement	314 500,00 €	41.68%
		Emprunt	0	
TOTAL HT	754 500,00 €		754 500,00 €	100,00 %

L'échéancier prévisionnel des dépenses au 18 janvier 2022 s'établissait comme suit :

	2022	2023
	200 000,00 € HT	554 500,00 € HT
TOTAL	754 500,00 € HT	

Il est demandé au Conseil municipal de valider le plan de financement actualisé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé du projet de restauration de la grange dîmière de Mommenheim, tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'inscription de ce dossier à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2022;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. MOTION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX- JOURS CHOMES DU VENDREDI-SAINT ET DE LA SAINT ETIENNE

Le maire rappelle le chômage des deux jours fériés en Droit local à savoir le Vendredi Saint et la Saint-Etienne qui sont admis comme jours de congés supplémentaires pour les agents d'ALSACE-MOSELLE.

Le législateur a uniformisé du temps de travail des agents de la fonction publique sur l'ensemble du territoire sans tenir compte du Droit local ce qui a pour effet de réduire de 2 jours par an les congés des agents.

Le maire lit la délibération et la met aux voix.

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculé

cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire rattraper les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Il est demandé au Conseil d'adopter la motion prévoyant de maintenir les acquis des agents de la Fonction Publique Territoriale exerçant dans les départements d'Alsace-Moselle.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DEMANDE** qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit des agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.
- **DEMANDE** que la durée annuelle de travail des agents soit fixée à 1593 heures
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. DIVERS

1. Journée citoyenne – Osterputz

Elle devrait se tenir le 19 mars 2022.

La formule de 2021 sera reprise, équipes sillonnant le village sans rassemblement.

Il est prévu de mettre en place des ateliers sur différents thèmes : peinture, décoration, nettoyage....

Le repas de midi servi traditionnellement sera remplacé par une attention sous forme de cadeau de remerciement.

La communication se fera par la voie de tracts.

Il est suggéré de :

- Distribuer des sacs pour les clients du marché (toile de jute)
- Repeindre le panneau d'affichage en bois de la mairie
- Décorations pour le Sentier de Noël
- Nettoyage du parvis de la Synagogue

2. Lettre aux administrés

Sa préparation doit commencer en mars.

Quelques suggestions de sujets :

- SDEA : Bassin de rétention
- Parking de la gare
- Article sur les données des radars pédagogiques (après analyse)
- Bus RITMO : les cartes papiers ne sont plus valables, il faut des cartes magnétiques qui sont à récupérer chez RITMO.
 - o Les horaires vont être revus pour coïncider avec les horaires du collège
 - o Le tarif voté en décembre est de 95 € par an et l'abonnement est valable toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires
 - o Un remboursement de 40 € sera adressé aux familles en mars-avril 2022
 - o L'objectif est de développer le transport via RITMO sur tout le territoire
 - o Le cadencement soutenu tout au long de la journée est un point positif notamment pour les jeunes qui sont déjà autonomes (adolescents par exemple).

3. Opération Horizon Jeunes

La structure Horizon Jeunes, basée à Brumath, propose une opération graffiti.

Ils seront réalisés avec un professionnel.

Batzendorf l'a déjà fait et Brumath le réalise en ce moment.

Une réflexion sur le lieu a été menée en réunion maire-adjoints et le tunnel SNCF semble pouvoir convenir.

L'opération s'effectuerait sous forme d'ateliers avec des jeunes du village en âge d'être scolarisés du CM2 à la 3^{ème}.

Un atelier test est prévu le 02 avril 2022.

La SNCF a été interrogée et a donné un accord de principe en précisant qu'il convenait de définir les modalités de mise en œuvre.

Le projet est en cours de réflexion.

Il conviendra de communiquer, via le bouche à oreilles, des tracts.... Sur l'atelier test du 02 avril 2022.

4. La commission Environnement va se réunir pour mener un travail de réflexion sur la propreté dans le village ainsi que sur des questions environnementales. L'ensemble des membres du Conseil sera convié.

La question des distributeurs de sacs pour déjections canines a été soulevée par un administré.

5. Informations diverses :

- Le bâtiment de l'ancien Crédit agricole deviendra un logement d'habitation
- Le local de l'ancien Crédit mutuel deviendra une pizzeria qui proposera des plats à emporter
- Un traiteur asiatique s'installera Route de Brumath
- Le bar « aux initiés » va ouvrir avec un service de petite restauration
- Le programme mensuel du marché sera diffusé à Waltenheim
- L'opération « marquage des vélos » prévue en 2020 a été annulée et à ce jour aucune nouvelle date n'a été avancée par la CAH.
- Marché local : un poissonnier de Brumath est potentiellement intéressé. La prospection pour de nouveaux exposants continue. Un nouveau stand de spécialités brésiliennes fera son arrivée le 28/01/2022. La fréquentation à la reprise, après la fermeture durant les fêtes de fin d'année, a été bonne.
- Cérémonie de Koufra : l'album photo est consultable en ligne sur le site de la commune à la rubrique « hommages ».
- Olivier NETH, agent technique en charge des espaces verts quitte son poste. Les élus regrettent son départ. Le fonctionnement de l'équipe technique est à revoir.

Le maire lève la séance à 22h10.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF